

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 2 mars 2026

**Date de la
convocation**

24/2/2026

Date d'affichage

24/2/2026

**Nombre de
membres**

Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 22

Le deux mars de l'an deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 14 - Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY, Sylvia WARNER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 8 - Nathalie BAHILIL, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Carine FRAISSE, Sandra ORLUC, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY

Absents donnant pouvoir :

Secrétaire de séance : Céline FOURQUAUX

Réf : CM 2026 – 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

OBJET: Transfert de l'excédent du budget assainissement vers le budget de la commune, suite au transfert de la compétence assainissement au SIAPBE, pour affectation du résultat en 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte financier unique du budget assainissement 2025 précédemment adopté,

Vu le compte financier unique du budget Ville 2025 précédemment adopté, Suite au transfert de la compétence assainissement au SIAPBE, le 1^{er} janvier 2026, le budget assainissement est donc dissout.

A ce titre, l'excédent de ce budget, part exploitation et part investissement, doit être transféré sur le budget de la Commune de la manière suivante :

Pour le budget assainissement

Vu le résultat de clôture de l'exercice 2025 :

- excédent d'exploitation : **371 490,32 €**
- excédent d'investissement : **426 128,53 €**

Pour le budget Ville

Vu le résultat de clôture de l'exercice 2025 :

- excédent de fonctionnement : **232 330,98 €**
- excédent d'investissement : **351 782,74 €**

Publication
électronique ou
notification

du : **07 MARS 2026**



Pour le budget Ville + Assainissement

- excédent de fonctionnement : 371 490,32 € (assainissement) + 232 330,98 € (Ville) = **603 821,30 €**
- excédent d'investissement : 426 128,53 € (assainissement) + 351 782,74 € (Ville) = **777 911,27 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,
DÉCIDE :

- ♦ De reporter une partie de l'excédent de fonctionnement soit **483 821,30 €** au compte **002**, résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement.
- ♦ De reporter une partie de l'excédent de fonctionnement soit **120 000 €** au compte **1068**, Excédents de fonctionnement capitalisés (recettes d'investissement).
- ♦ De reporter l'excédent d'investissement soit **777 911,27 €** au compte **001**, solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en recettes d'investissement.

Fait à Bernes sur Oise, le 2/03/2026

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Olivier ANTY



La Secrétaire de séance

Céline FOURQUAUX



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.